



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE COMITÉ RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 18 Mars 2021

La totalité des membres du comité est présente.

Début à 20h30.

Cette réunion de comité a été programmée en dernière minute sur demande de Jocelyne SCHOEN. Elle fait suite au mail du 16/03/21, adressé aux seuls membres du Bureau, dans lequel la responsable de la commission utilisation, Mme Marie-Hélène DEJEAN demande une réunion des membres du Bureau afin de trouver une solution au problème qu'elle rencontre dans la saisie des résultats d'une épreuve de travail.

Marie-Hélène DEJEAN rappelle le contexte global. Le calendrier général des épreuves de travail organisées par notre Club pour 2021 a été validé par la Commission Terriers Teckels et Chiens de Rouge (CTTCR) de la SCC fin 2020. Le responsable de la Commission Utilisation saisit chaque épreuve sous "Gestion des manifestations". Le calendrier est alors en mode "Conception", puis définitivement validé par la SCC. Dès lors, aucune épreuve supplémentaire ne peut y être ajoutée. Seules des modifications de date, de lieu ou de responsable d'organisation relatives à des épreuves existantes peuvent éventuellement être effectuées. Le responsable de la Commission Utilisation du CAT procède à la saisie des résultats obtenus lors de chaque épreuve. Il a un niveau d'habilitation restreint qui ne lui permet pas de procéder directement aux modifications énoncées plus haut pour lesquelles il doit solliciter l'autorisation de la CTTCR par mail. L'autorisation obtenue est transmise au référent SCC qui procède à la modification.

Nouvelles coordonnées /// Tel : 07.57.47.81.21 /// Email : contact@teckelclubfrance.com Toutes vos correspondances sont à adresser à Jocelyne Schoen - 4 rue des Hautes Eaux, 67860 RHINAU



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

Marie-Hélène DEJEAN expose ensuite la situation à laquelle elle est confrontée.

Elle a reçu sur sa boîte mail personnelle les résultats des épreuves Vp et SpK organisées par la délégation Aquitaine les 5 et 6 mars 2021.

La lecture des fichiers de ces épreuves fait apparaître des écarts par rapport au calendrier initial déclaré et validé par la SCC :

- **Epreuve Vp** :

- changement d'organisateur : Colette DAUDIER au lieu de Cédric HONORÉ. Ce changement n'a pas été effectué sur le site de la SCC. Le calendrier sur le site du Club n'en fait pas non plus mention.

- **SpK**

- changement d'organisateur : Colette DAUDIER au lieu de Cédric HONORÉ. Ce changement n'a pas été effectué sur le site de la SCC. Le calendrier en ligne sur le site du Club n'en fait pas non plus mention.
- changement de lieu : AICA de TARGON au lieu de LA RÉOLE. Ce changement n'a pas été effectué sur le site de la SCC. Le calendrier en ligne sur le site du Club n'en fait pas non plus mention.
- création de 2 groupes de concurrents avec tirage au sort distinct, sans déclaration préalable à la SCC.
- La composition des jurys des 2 groupes ainsi que la liste des concurrents mettent en évidence un problème : les juges du 1er groupe de la Sp/K sont Patrick MESTADIER (président), Vincent ROCHE-GALVEZ et Roland FREY. Les juges du 2ème groupe sont Patrick MESTADIER (président) et Vincent ROCHE-GALVEZ, tandis que Roland FREY est concurrent.

Nouvelles coordonnées /// Tel : 07.57.47.81.21 /// Email : contact@teckelclubfrance.com Toutes vos correspondances sont à adresser à Jocelyne Schoen - 4 rue des Hautes Eaux, 67860 RHINAU



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

Marie-Hélène DEJEAN explique alors la double problématique à laquelle elle est confrontée. D'une part, le règlement SCC des juges d'utilisation interdit formellement qu'un juge d'utilisation soit concurrent puis juge dans une même épreuve, même scindée en 2 groupes.

Il le précise au point 6-1 OBLIGATIONS :

"Sauf disposition particulière de la Commission d'Utilisation Nationale concernée par la discipline, ne pas être concurrent même les jours où il ne juge pas, lorsque des manifestations se déroulent en un même lieu, sur plusieurs jours, s'il est membre d'un jury. Cette interdiction s'applique aussi lorsque deux manifestations distinctes se tiennent au même lieu."

D'autre part, l'épreuve scindée en 2 groupes n'en demeure pas moins une seule et même épreuve puisque se déroulant sur un même lieu. De plus, celle-ci déclarée et validée ainsi à la SCC nécessiterait la création d'une seconde épreuve Sp/K dans un lieu différent. La saisie d'une épreuve Sp/K supplémentaire sans autorisation de la CTTCR est impossible, qui plus est à posteriori.

Si le contexte particulier actuel, lié à la pandémie, apporte plus de souplesse et rend possible quelques modifications (date, organisateur, lieu), celles-ci doivent être demandées avant déroulement de l'épreuve. La SCC se réserve d'ailleurs le droit de les refuser.

A l'issue de cet exposé, Marie-Hélène DEJEAN demande aux membres du Comité de trouver, collégialement, une solution à cette situation complexe qu'elle ne peut résoudre compte-tenu des conséquences qu'elle entraîne.

Colette DAUDIER précise que cette situation résulte d'une suite de maladresses et de méconnaissance des procédures ainsi que du règlement des juges d'utilisation. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de tricheries et que tous les protagonistes sont de bonne foi et propose alors de retirer la chienne de M. FREY.



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

Marie-Hélène DEJEAN décline différentes solutions possibles. Elle précise que la prise de risques diffère en fonction de chacune et qu'elles ont toutes, hélas, des conséquences :

- 1- La CTTCR de la SCC a accepté que soit présenté, à titre exceptionnel, un additif au calendrier initial pour les épreuves de la délégation Berry-Limousin dont les dates n'avaient pas été données dans les délais exigés. Ce projet contenant 12 épreuves doit être adressé à la CTTCR le lendemain (soit le 19 mars). Il pourrait être envisagé d'y intégrer, a posteriori, une SpK supplémentaire. Toutefois, cette manœuvre est risquée : la CTTCR pourrait refuser l'intégralité du nouveau calendrier en raison de l'intégration d'une épreuve à posteriori. Cela impacterait la délégation Berry-Limousin et pénaliserait fortement un nombre important d'adhérents.
- 2- Annuler les résultats de l'ensemble d'un des groupes. Cette solution lèserait les concurrents dont les teckels ont été siglés.
- 3- Conserver l'épreuve Sp/K déclarée à la SCC en date du 7 mars, en saisissant les 2 groupes et retirer le chien de Roland FREY. Cette solution a également des conséquences puisqu'il s'agit de retirer le sigle à un chien ayant réussi. Danielle CACARD porte à la connaissance de tous que le Comité a déjà eu recours à cette solution par le passé.

Jacques DAUDIER, non membre du Comité et Consultant en charge de la transmission numérique, demande à prendre la parole. Cela lui est accordé. Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées concernant la base de données AURACLE, il possède temporairement un accès sur "Gestion des manifestations" et en a analysé l'ensemble des possibilités. Il suggère d'utiliser les fonctionnalités du système afin de saisir l'intégralité des résultats sans en avvertir la SCC. Cette proposition est immédiatement écartée par l'ensemble des membres du comité.

Nouvelles coordonnées /// Tel : 07.57.47.81.21 /// Email : contact@teckelclubfrance.com Toutes vos correspondances sont à adresser à Jocelyne Schoen - 4 rue des Hautes Eaux, 67860 RHINAU



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

Les trois solutions énoncées étant lourdes de conséquences, le Comité réfléchit à d'autres alternatives. La transmission du dossier à la SCC en l'état et de façon transparente, pour suites à donner, est immédiatement écartée par Sébastien JACOBS. Elle exposerait M. Roland FREY à un conseil de discipline de la SCC.

Marie-Hélène DEJEAN rappelle à tous l'objet de la réunion : trouver une solution permettant la saisie des résultats tout en préservant l'intérêt général et en protégeant les juges officiant à cette épreuve.

Le retrait de la chienne de Roland FREY est à nouveau évoqué. Colette DAUDIER souhaite l'appeler afin qu'il intervienne lors de la réunion. Jacques TEDESCO rappelle à tous que les réunions de Comité se déroulent à huis-clos et recentre les débats.

La seule solution respectant les règlements de la SCC et sans conséquences pour nos adhérents et notre Club est, à l'évidence, le retrait de la chienne de Roland FREY de l'épreuve. Sébastien JACOBS soumet cette décision au vote : 9 voix "pour" et 2 voix "contre".

Sébastien JACOBS contactera Roland FREY le lendemain, soit le 19 mars, pour lui faire part de la décision du Comité en lui rappelant que le règlement des juges de la SCC ne lui permettait pas de participer en tant que conducteur à une épreuve alors qu'il jugeait sur le même lieu le même jour. Stéphanie MELZER rappelle à chacun les principes de confidentialité, de discrétion, de cohésion et de solidarité dans les décisions prises, qui plus est dans le cas présent.

Fin de réunion à 22h15.



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

Nouvelles coordonnées /// Tel : 07.57.47.81.21 /// Email : contact@teckelclubfrance.com Toutes vos correspondances sont à adresser
à Jocelyne Schoen - 4 rue des Hautes Eaux, 67860 RHINAU

Siège social : 2, Rue des Templiers – 27180 CLAVILLE
Association de Race agréée par la Ministère de l'Agriculture // Décret 66709 du 21/09/1966 // Arrêté de septembre 1970